



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2025/DRIEAT/UD77/136 du 3 septembre 2025
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société SNCF Gare &
Connexions sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS (77 190)**

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2522 (installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 27 mai 2025 et complété le 1^{er} septembre 2025 par la société SNCF Gare & Connexions auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à l'exploitation d'une plateforme de gestion des terres excavées des travaux du Pôle d'échange multimodale de Melun, implantée au 951 quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys (77190) ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement la société SNCF Gare & Connexions est déposé complet et régulier en date du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société SNCF Gare & Connexions, dont le siège social est situé 16 Avenue d'Ivry à Paris (75013), déposé complet et recevable le 1^{er} septembre 2025 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à une plateforme de gestion des terres excavées des travaux du Pôle d'échange multimodal de Melun, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Dammarie-lès-Lys ,
- pendant une durée de quatre semaines, du 29 septembre 2025 au 27 octobre 2025 inclus.

Le siège de la consultation du public est fixé à Dammarie-lès-Lys (77 190).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Dammarie-lès-Lys (77 190), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Dammarie-lès-Lys (77190),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société SNCF GARE & CONNEXIONS deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **15 septembre 2025** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis est affiché, également au plus tard le 15 septembre 2025, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Boissettes (77350), Dammarie-lès-Lys (77190), Le-Mée-sur-Seine (77350) et de Melun (77000), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **28 octobre 2025**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **15 septembre 2025** jusqu'au **28 octobre 2025** sur le site de l'installation à Dammarie-lès-Lys.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société SNCF Gare & Connexions ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/LCPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur Benoît DELOCHE, société AREP :

- téléphone : 06 23 24 17 28
- adresse électronique : louis.deloche@arep.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **27 octobre 2025** au soir, le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, au plus tard avant le 11 novembre 2025, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Boissettes (77350), Dammarie-les-Lys (77190), Le-Mée-sur-Seine (77350) et de Melun (77000) sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNCF Gare & Connexions dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **11 novembre 2025** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

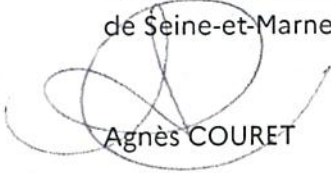
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Boissettes (77350), Dammarie-les-Lys (77190), Le-Mée-sur-Seine (77350) et de Melun (77000),
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 3 septembre 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Maire de Dammarie-lès-Lys



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société SNCF Gare & Connexions, dont le siège social est situé 16 Avenue d'Ivry à Paris (75013), a déposé complet et recevable le 1^{er} septembre 2025 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif à une plateforme de gestion des terres excavées des travaux du Pôle d'échange multimodal de Melun, au 951 quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys (77190).

Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Dammarie-lès-Lys, du 29 septembre 2025 au 27 octobre 2025 inclus.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Dammarie-lès-Lys,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du *l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique [...] 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/136 du 3 septembre 2025 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société Gare & Connexions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

[https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/
Information-du-public](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public)